



PARCS CANADA
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE



MESAR
INGÉNIEURS-CONSEILS

SECTEUR CAMPING MISTAGANCE, BOUCLE « C »

**TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT DES FONDATIONS
DE DOUZE (12) EMPLACEMENTS POUR TENTE « OTENTIK »**
DEVIS

Réf. : 15792
14 OCTOBRE 2014



PARCS CANADA
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE



TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT DES
FONDATIONS DE DOUZE (12) EMPLACEMENTS
POUR TENTE « OTENTIK »
SECTEUR CAMPING MISTAGANCE, BOUCLE « C »

DEVIS

POUR SOUMISSION

14 OCTOBRE 2014

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DATE : 14 OCTOBRE 2014

RÉDIGÉ PAR :


Roger J. Ratelle, T.Sc.A.

APPROUVÉ PAR :


Stéphane Isabel, ing. #100535
Aménagement

VÉRIFIÉ PAR : 

RÉFÉRENCES :

V/N° PROJET :

N/N° PROJET : 15792

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INSTRUCTION GÉNÉRALES



- 1.1 INTERPRÉTATION
- 1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX
- 1.3 CALENDRIER DES TRAVAUX
- 1.4 MESURE DE SÉCURITÉ
- 1.5 LOIS ET RÈGLEMENTS
- 1.6 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 1.7 AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER
- 1.8 CHANTIER DE CONSTRUCTION
- 1.9 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (SONDAGES)
- 1.10 CONTRAT FORFAITAIRE
- 1.11 FOURNITURE DES MATÉRIAUX
- 1.12 MATÉRIAUX DE REBUT
- 1.13 TRANSPORT/ MANUTENTION/ ENTREPOSAGE
- 1.14 ASSURANCE RESPONSABILITÉ

2.0 EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 2.1 INSPECTION VISUELLE
- 2.2 MISE EN OEUVRE
- 2.3 AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS ET STABILISATION DU TALUS
- 2.4 NETTOYAGE ET RÉGALAGE FINAL
- 2.5 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

3.0 LISTE DE PLANS

ANNEXES

Plan du camping Mistagance

Exemple d'une tente oTENTik

Photos (3)

Schéma de la stabilisation des talus

Plan de construction des pilotis

Plan d'aménagement des terrains pour les tentes oTENTik

1.0 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1.1 INTERPRÉTATION



- .1 Les mots, expressions et abréviations ayant une signification technique ou professionnelle connue, doivent s'entendre en ce sens dans le présent devis et les présents dessins.
- .2 Les dimensions indiquées sur les dessins ou portées, ou représentées par un module ou des lignes, des flèches ou autrement, doivent avoir la priorité sur les dessins.
- .3 Les dessins à grande échelle priment sur ceux à plus petite échelle. De plus, la priorité est accordée aux devis et aux dessins les plus récents.
- .4 Lorsqu'il n'y a pas concordance entre les dimensions chiffrées indiquées sur les dessins, on doit se référer au Représentant de l'Agence afin de connaître les dimensions applicables.
- .5 Toutes les incompatibilités entre le devis et les dessins doivent être soumises, par écrit, au Représentant de l'Agence, afin que celui-ci rende, par écrit également, une décision sans appel à leur sujet
- .6 Le devis et les dessins sont complémentaires, de sorte que ce qui est exigé selon l'un, l'est également selon l'autre. L'ouvrage à construire, conformément au devis et aux dessins, doit constituer une œuvre complète dans ses parties essentielles, c'est-à-dire qu'elle doit comprendre notamment tous les articles découlant normalement des prescriptions du devis et des dessins, même si ces articles ne sont pas tous spécifiquement mentionnés. L'Entrepreneur ne doit pas tirer profit, au détriment de l'Agence, de toute erreur manifestement involontaire, ou de toute omission qu'il pourrait constater. Lorsque la qualité du travail ou des matériaux n'est pas précisément indiquée, le corps de métier concerné doit fournir la meilleure qualité.
- .7 Le Représentant de l'Agence peut, aux fins de clarification seulement, fournir à l'Entrepreneur des dessins supplémentaires pour assurer une bonne exécution des travaux. Ces dessins auront la même signification et la même portée que s'ils figuraient avec les plans mentionnés dans les documents contractuels.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

.1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent principalement, mais sans y être limités :



MESA R
INGÉNIEURS-CONSEILS

.1 L'aménagement de douze terrains où sont construites les tentes oTENTik au Parc national du Canada de la Mauricie. Les oTENTik sont des tentes aménagées afin d'offrir aux utilisateurs le confort durant les 3 saisons. Les travaux sont planifiés dans la boucle «C» du secteur du Camping Mistagance.

.2 La fourniture, le transport et la mise en œuvre de :

- gravier 0 à ¾ (MG 20);
- poussière de pierre (criblure);
- géotextile (membrane).

.2 D'une façon particulière, les travaux comprennent :

.1 Aménagement des terrains pour les tentes oTENTik

.1 Le déboisement, l'excavation, l'enlèvement et la disposition des souches et des arbres et branches. La disposition doit être faite dans un site accrédité à l'extérieur du Parc national de la Mauricie.

.2 L'excavation de 6 pouces (150 mm) du gravier de surface des 12 terrains et le réutiliser si nécessaire pour la mise au niveau des terrains (superficie de 50 pieds X 50 pieds) (15,24 m x 15,24 m).

.3 La récupération de la terre végétale afin de réhabiliter les terrains.

.4 La construction des pilotis sur les terrains où seront érigées les tentes oTENTik. La construction des pilotis comprend l'installation des pieux et des traverses où sera déposée la structure du plancher des oTENTik. Chaque tente oTENTik reposera sur 9 pieux et 3 traverses. Les pieux doivent être enfouis à une profondeur de 5 pieds (1,5 m) selon le plan en pièce jointe. Les traverses doivent être de niveau et

au trait carré. Les pieux, les traverses, les tirefonds et les équerres, les ancrages pour les pieux sur roc sont fournis par le parc.



- .5 L'installation d'ancrages au roc sera requise lorsque le profil du roc sera atteint avant d'obtenir la profondeur de 5 pieds (standard) enfoui dans le sol, selon les spécifications de Parcs Canada. L'ancrage au roc est obligatoire peu importe la profondeur du roc entre 0 et 5 pieds (0 et 1,5 mètre).
- .6 Sur deux emplacements, on retrouve un drain existant (tuyau de PEHD) en travers du terrain dont les diamètres sont 200 et 300 mm. Ces tuyaux sont à changer pour un tuyau en PEHD, R-320 de même diamètre, à la même place. Les grilles anti-vermine pourront être réutilisées si c'est possible, sinon, elles seront à fournir et à installer.
- .7 Les traverses de la tente devront mesurer 24 pieds (7,32 m) afin de recevoir la tente et un plancher de galerie de 5 pieds (1,5 m) de profond.
- .8 La mise en place de 6 pouces (150 mm) de gravier naturel 0 à $\frac{3}{4}$ (MG 20) sous l'aire des tentes oTENTik (20 pieds X 24 pieds) (6,1 m x 7,32 m).
- .9 La mise au niveau des aires de stationnement et le recouvrement par 3 pouces (75 mm) de gravier 0 à $\frac{3}{4}$ (MG 20) compacté (superficie de 12 pieds X 50 pieds pour chaque stationnement) (3,66 m x 15,24 m).
- .10 L'installation de nouveaux poteaux (4 X 4) de signalisation en bordure du chemin pour les nouveaux sites de tente oTENTik.
- .11 Dans le cas où du matériel supplémentaire serait requis, seul le chargé de projet de Parcs Canada sera autorisé à confirmer l'ajout au contrat.
- .12 Le nettoyage et le réglage final.

1.3 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Les travaux devront être terminés dans les 6 semaines suivant l'octroi du contrat.
- .2 Les travaux devront être réalisés du lundi au dimanche (7 jours par semaine) entre 7 h 00 et 17 h 00.
- .3 L'Entrepreneur pourra se munir de système d'éclairage et prolonger de quelques heures par jour ses activités au chantier.



1.4 MESURE DE SÉCURITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit s'assurer que les travaux sont conformes aux exigences du Code canadien de sécurité en construction, du gouvernement provincial, de la Commission des accidents de travail (C.S.S.T.) et à toutes autres exigences citées en référence.
- .2 L'Entrepreneur doit assumer (à ses frais) la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.

1.5 LOIS ET RÈGLEMENTS

- .1 L'Entrepreneur sera tenu de se conformer à tous les règlements provinciaux, municipaux ou fédéraux, et à toute autre loi ou tout autre règlement qui ont trait aux présents travaux. Il sera tenu d'assumer la responsabilité de toutes contraventions aux lois et règlements suivants, qui feront l'objet d'une attention particulière, à savoir :
 - Loi sur les parcs nationaux;
 - Loi sur la protection de l'environnement.

1.6 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 Restreindre l'utilisation aux secteurs déterminés par le Représentant de l'Agence pour l'exécution des travaux et l'entreposage.
- .2 Ne pas accumuler indûment de matériaux ni de matériel de façon à encombrer les lieux.
- .3 Déplacer les matériaux ou le matériel entreposés qui nuisent aux travaux du Représentant de l'Agence ou d'un autre Entrepreneur.
- .4 Pendant toute la durée des travaux, ne pas utiliser le site ou autre endroit sur la propriété de l'Agence aux fins de gîte ou de résidence temporaire des employés de l'Entrepreneur.
- .5 Après avoir obtenu les autorisations requises, assumer les frais d'utilisation d'aires d'entreposage ou de travail supplémentaire et nécessaire à l'exécution des travaux d'aménagement et de remise en état des aires d'entreposage.
- .6 La boucle «C» sera fermée au public de même que le Parc.
- .7 L'Entrepreneur sera responsable d'assurer le déneigement à partir de l'entrée du chemin du lac Jackson jusqu'au chantier dans la boucle « C » du camping Mistagance durant toute la durée des travaux.

1.7 AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER

- .1 L'entrepreneur doit compléter et remettre au Représentant de l'Agence le formulaire d'attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail.
- .2 L'Entrepreneur doit produire et remettre au Représentant de l'Agence un plan de prévention.

1.8 CHANTIER DE CONSTRUCTION

- .1 Les camions et toute la machinerie devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter toutes fuites d'huile, de graisse et de carburant. Les équipements émettant un niveau sonore ou de gaz



d'échappement au-dessus de la normale devront être réparés ou modifiés afin de les rendre acceptables.



MESAR
INGÉNIEURS-CONSEILS

- .2 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - .1 Dessins, devis et addenda contractuels.
 - .2 Notes et dessins complémentaires.
 - .3 Autorisations de modifications.
 - .4 Calendrier approuvé pour l'exécution des travaux.

1.9 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (SONDAGES)

Aucun sondage de reconnaissance du sol n'a été effectué sur les sites des travaux.

L'Entrepreneur aura la seule responsabilité de déterminer la nature du sol à excaver et la hauteur du roc.

Aux endroits, plus précisément où il y a des affleurements rocheux, l'Entrepreneur devra faire ses explorations afin de déterminer la bonne hauteur des pieux dans le sol et l'application des ancrages au sol.

Aucun coût supplémentaire ne sera payé par le Propriétaire à cause de la rencontre du roc.

1.10 CONTRAT FORFAITAIRE

- .1 Les travaux sont payés à prix forfaitaire, c'est-à-dire que l'Entrepreneur s'engage à faire le travail pour un prix unique à perte ou à gain. Le prix doit comprendre tous les travaux, déboursés, dépenses, paiements, frais directs ou indirects, profits et toutes responsabilités, obligations, actes, faits, omissions ou erreurs imputables à l'Entrepreneur pour cet ouvrage.
- .2 Le prix global inclut également le transport et la mise en œuvre des matériaux, de même que tous les frais généraux de l'entreprise, administration, assurance, cotisations, intérêts, loyers, taxes et autres dépenses incidentes.



- .3 Il doit englober les pertes et les dommages pouvant résulter de la nature des travaux, de la fluctuation des prix et salaires, des risques de l'entreprise, des grèves, des retards non imputables à l'Agence, des accidents, de l'action des éléments de la nature et de tout autre cas fortuit.
- .4 L'Entrepreneur devra obligatoirement présenter des bons de livraison détaillés (certificat de pesée et description du matériel pour chaque livraison) jusqu'à niveau des quantités énumérées en 1.2.1.2.
- .5 Parcs Canada effectuera le paiement sur réception d'une facture globale après acceptation des travaux.

1.11 FOURNITURE DES MATÉRIAUX

- .1 L'Entrepreneur doit en tout temps pouvoir démontrer que les exigences en matière d'assurance de la qualité sont respectées.
- .2 L'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les outillages, l'équipement et les accessoires nécessaires à l'exécution du travail ainsi que toutes les fournitures décrites à la section 1.2.1.2.
- .3 L'Entrepreneur doit fournir la terre végétale, la membrane géotextile, le gravier 0-3/4 (MG-20), la poussière de pierre, les systèmes d'ancrage pour les foyers et les BBQ, les poteaux de signalisation à l'entrée des sites et les bordures de ciment pour les foyers (62 po x 62 po) (1,57 m x 1,57 m).

1.12 MATÉRIAUX DE REBUT

- .1 Évacuer hors du chantier tous les déchets, les souches et matériaux de rebut dans un site approuvé par les autorités concernées et par l'ingénieur de Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie.

1.13 TRANSPORT/ MANUTENTION/ ENTREPOSAGE

- .1 L'Entrepreneur doit payer les frais de transport, de déchargement, de manutention et d'entreposage, des matériaux requis pour l'exécution des travaux.
- .2 Les matériaux susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.
- .3 L'Entrepreneur devra charger et transporter les pieux, les traverses, les accessoires et quincaillerie pour la construction des pilotis. Les pieux et les traverses sont entreposés au 2141 chemin Saint-Paul à Saint-Mathieu-du-Parc (cour arrière du centre opérationnel), situé à environ 5 kilomètres de l'entrée du Parc.

1.14 ASSURANCE RESPONSABILITÉ

- .1 L'Entrepreneur devra fournir pour l'octroi du contrat une preuve d'assurance responsabilité de cinq (5) millions \$.

FIN



MESAR
INGÉNIEURS-CONSEILS

2.0 EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 INSPECTION VISUELLE

- .1 La visite du terrain est indispensable (**OBLIGATOIRE**) afin de se familiariser avec les conditions du projet et de recueillir toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la soumission ainsi qu'à la bonne exécution du contrat. L'ignorance des conditions des lieux ne constituera, en aucun cas, une raison valable pour réclamer un paiement ou un extra.
- .2 Dans Le cadre du processus de soumission, une visite des lieux sera organisée.

2.2 MISE EN OEUVRE

Se référer à l'article 1.2 « Description des travaux ».

.1 Travaux préparatoires

- .1 Chaque site a été préalablement piqueté par le Propriétaire afin de localiser l'espace requis pour l'emplacement des travaux.

Tout le mobilier (tables, foyers) et butoirs en béton seront retirés du chantier par l'Entrepreneur et déposés à l'endroit indiqué par le représentant du Propriétaire. Ils seront disposés dans la cour d'entreposage au centre opérationnel qui est situé avant le Parc, au 2141, chemin Saint-Paul, Saint-Mathieu-du-Parc (5 km de l'entrée du Parc). Le remplacement sera fait par le Parc au printemps.

- .2 Exécuter les travaux de défrichage du terrain conformément aux documents de soumission afin d'assurer leur conformité aux exigences spécifiées.
- .3 L'excavation de 150 mm du gravier concassé en surface des emplacements afin de l'entreposer et le réutiliser pour la mise au niveau des surfaces des terrains (50 pi x 50 pi) (15,24 m x 15,24 m).



- .4 La récupération de la terre végétale afin de réhabiliter les terrains.

.2 Ancrages au roc

- .1 Les pieux sont enfouis à une profondeur de 5 pieds (1,5 mètre) avec l'aide d'une tarière, avec une assise consolidée de matériaux granulaires pour l'installation générale des pieux.

Lors de présence du roc, les pieux devront être construits avec l'aide d'ancrages au roc. Pour ce faire, l'Entrepreneur pourra obligatoirement faire ces fouilles et explorations pour chaque emplacement avant de débiter ces travaux, afin de déterminer le profil du roc en place.

Tous les pieux dont l'assise sera inférieure à 5 pieds (1,5 mètre) de remblayage par rapport au niveau du sol, devront être ancrés au roc, et ensuite remblayés avec des matériaux granulaires (MG 112) densifiés, ou les matériaux d'excavation approuvés par l'ingénieur.

L'installation des ancrages et la fixation des pieux sur le roc seront telles que les spécifications au plan de structure (15792-2001).

2.3 AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS
ET STABILISATION DU TALUS

- .1 L'Entrepreneur utilisera la terre végétale récupérée pour l'aménagement des extrémités ainsi que la stabilité des talus. Dans le cas où les talus sont accentués, on limitera l'enlèvement des souches et du mort terrain pour préserver la stabilisation.





Dans certains cas, où la pente est très forte et dans les secteurs sujets à l'érosion, la végétation seule ne suffira pas à assurer une stabilisation immédiate adéquate sur une surface remaniée. Il conviendra donc d'assurer une stabilisation mécanique de ces portions. La stabilisation mécanique peut intégrer, si nécessaire, l'emploi adéquat de membranes géotextiles appropriées avec un perré 4" – 8" (voir plan fourni par Parcs Canada en annexe).

La membrane géotextile doit servir de filtre afin de retenir toute particule fine dans le talus et en empêcher l'érosion.

2.4 NETTOYAGE ET RÉGALAGE FINAL

- .1 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériaux de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Lorsque les travaux sont terminés, l'Entrepreneur doit : enlever de l'emprise non seulement son matériel, mais aussi les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles, et les débris de bois, souches ou racines; nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel; réparer ou reconstruire les clôtures et autres ouvrages nécessaires qui ont été démolis ou endommagés et de défaire de tous les matériaux et cela, de manière à ne pas dépasser les abords des travaux et des ouvrages connexes. Enfin, l'Entrepreneur doit réparer tous les autres dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, aux sites de remisage du matériel, d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux, à l'environnement et au territoire forestier.

2.5 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- .1 Toute personne désirant obtenir des renseignements d'ordre technique, doit s'adresser à :

Agent de développement de produit
Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie
702, 5^e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1E9



À l'attention de Jean-François Villemure
819 536-2638, poste 234
819 244-1162 (cellulaire)
jean-francois.villemure@pc.gc.ca

- .2 Toute personne intéressée à présenter une soumission relativement aux travaux décrits dans ce devis et qui désire obtenir des renseignements d'ordre administratif, doit s'adresser au :

Agent, Marché, Approvisionnement et gestion du matériel
Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie
2141, chemin St-Paul
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

À l'attention de Patrice Déry
819 536-2638, poste 240
819 536-3661 (télécopieur)
patrice.dery@pc.gc.ca

3.0 LISTE DES PLANS

<u>N° PLAN</u>	<u>DESCRIPTION</u>
15792-9000	Plan d'ensemble
15792-9001	Site C-1 Vues en plan et profils
15792-9002	Site C-17 Vue en plan et profils
15792-9003	Site C-4 Vue en plan et profils
15792-9004	Site C-5 Vue en plan et profils
15792-9005	Site C-7 Vue en plan et profils
15792-9006	Site C-8 Vue en plan et profils
15792-9007	Site C-10 Vue en plan et profils
15792-9008	Site C-12 Vue en plan et profils
15792-9009	Site C-13 Vue en plan et profils
15792-9010	Site C-14 Vue en plan et profils
15792-9011	Site B-38 Vue en plan et profils
15792-9012	Site B-39 Vue en plan et profils
15792-2001	Ancrage des pieux sur le roc

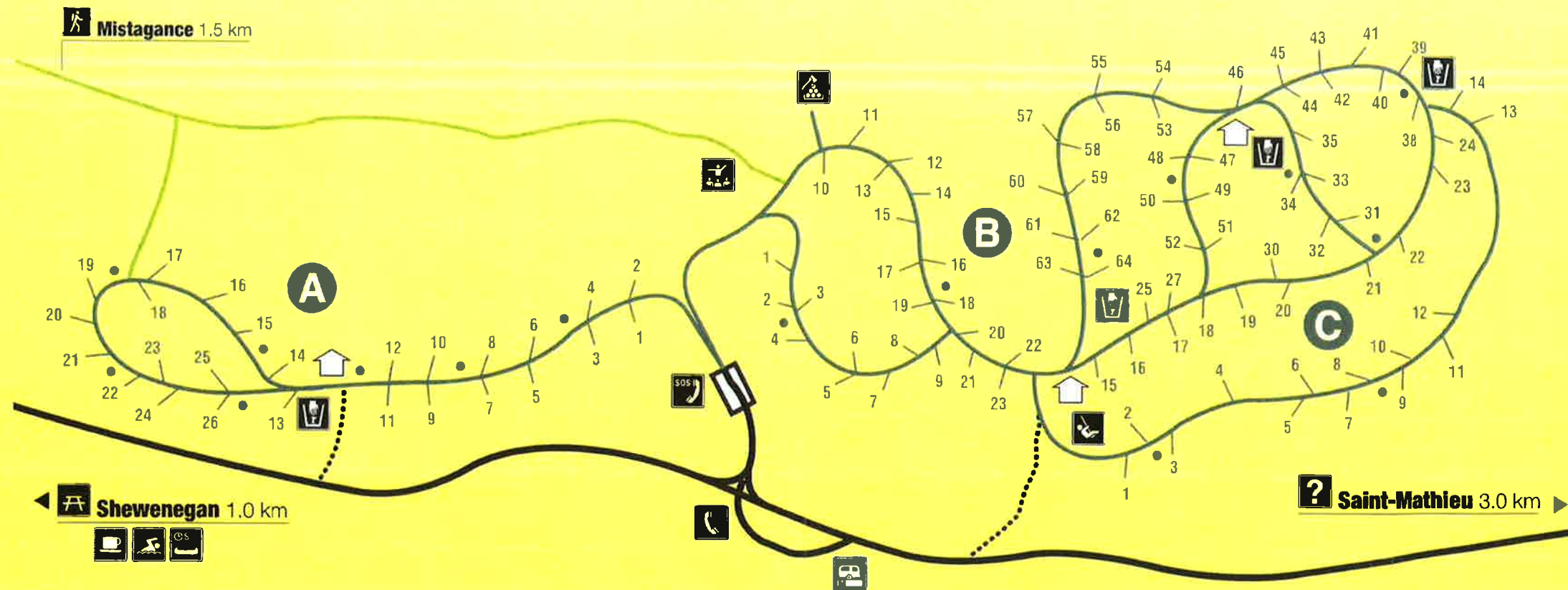
FIN



**Parc national
de la Mauricie**
parcsCanada.gc.ca

**La Mauricie
National Park**
parksCanada.gc.ca

MISTAGANCE



Légenda / Legend

- Sortie d'urgence / Emergency exit
- ? Centre d'accueil / Visitor Reception Centre
- 🚶 Sentier de randonnée / Hiking Trail
- 🏊 Baignade / Swimming
- 🍴 Pique-nique / Picnicking
- 🚤 Location d'embarcations / Boat Rental

- 🏠 Kiosque / Kiosk
- 🍷 Casse-croûte / Snack-bar
- 🎪 Amphithéâtre / Amphitheatre
- 🎡 Terrain de jeux / Playground
- 🔥 Bois à brûler / Firewood
- Point d'eau / Water outlet

- 🚻 Toilettes et douches / Toilets and Showers
- ☎ Téléphone / Telephone
- ☎📞 Téléphone d'urgence / Emergency Telephone
- 🗑 Contenant à déchet / Litter container
- 🚚 Poste de vidange / Trailer Dumping

Exemple d'une tente oTENTik









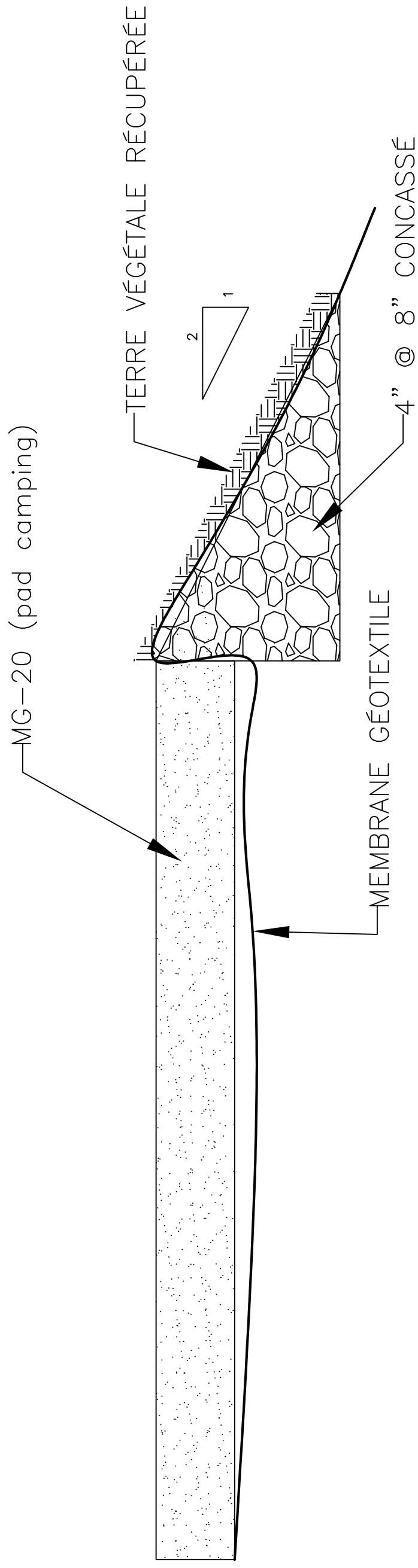
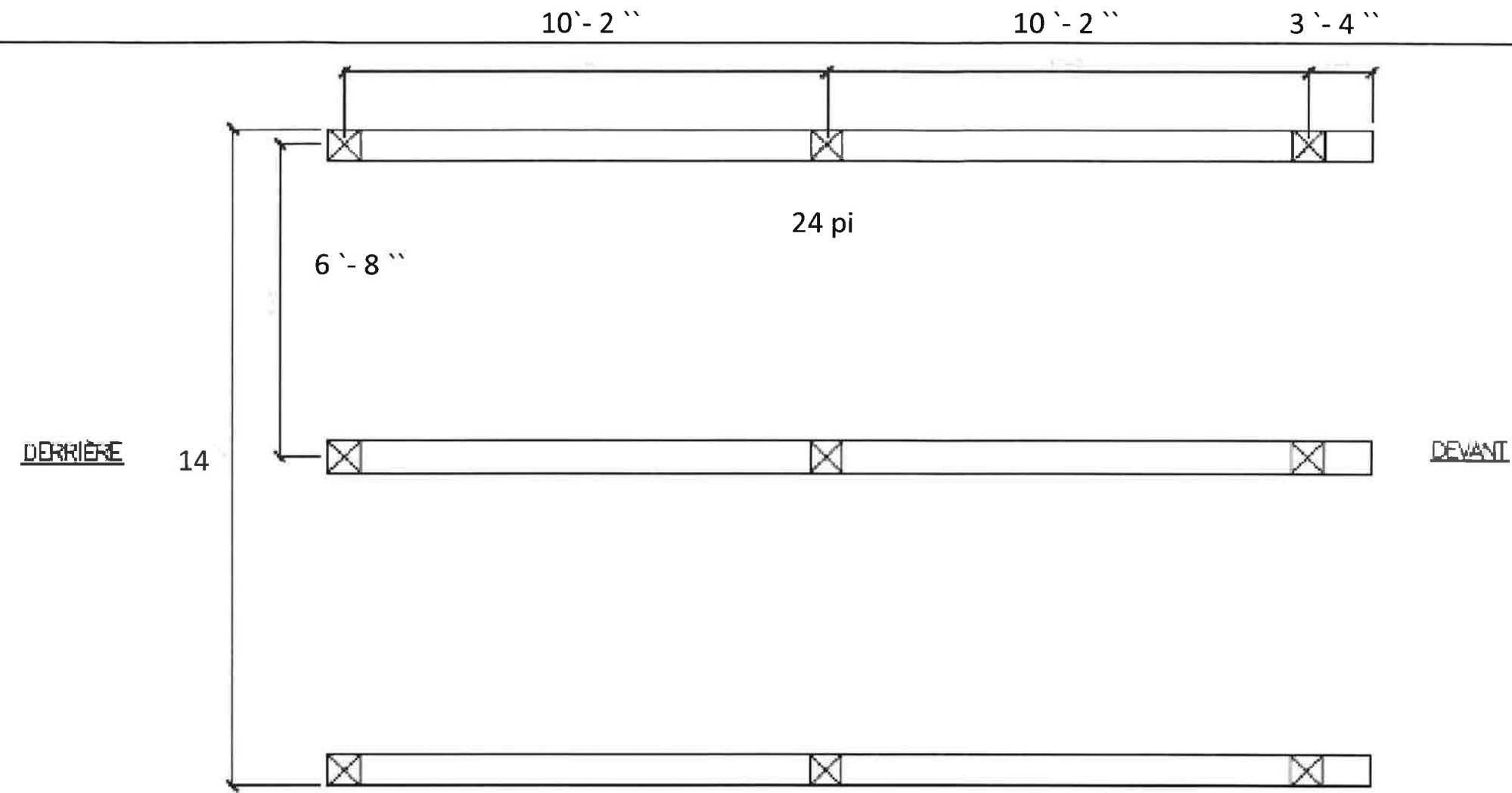
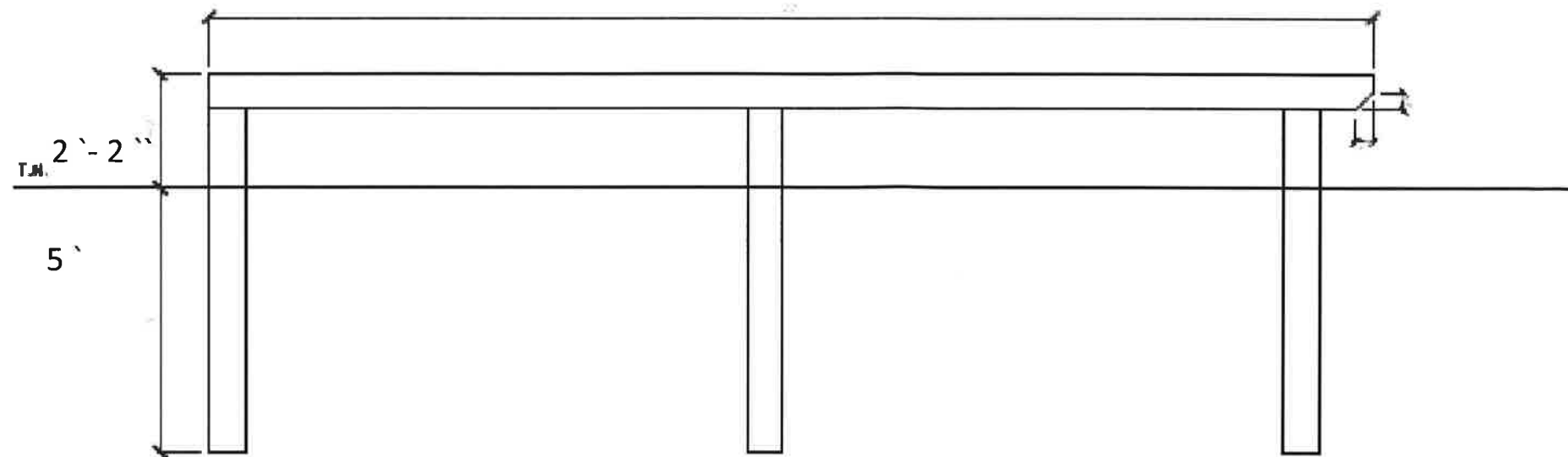


SCHÉMA #1

STABILISATION DES TALUS



VUE DE PLAN
24 pi



VUE EN ÉLEVATION



Projet:
Frêt-à-camper

Titre du dessin:
PLAN DE CONSTRUCTION
DES PILOTIS

Dessiné par:

Chantpasong Sayavongsa
Ing. Gestionnaire des lieux

Date:
23-04-2012

Feuille:
01

Échelle:
NIL

01 / 01

Plan d'aménagement des terrains pour les tentes oTENTik

